



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 33 : Sécurité de l'aviation et surveillance et analyse de la navigation aérienne

RECOURS AUX OUTILS DE L'USOAP CMA POUR LANCER LE PROCESSUS D'ACCORDS BILATÉRAUX

(Note présentée par le Canada)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Canada suggère une approche consistant à utiliser les informations fournies par les pays dans les outils de la Méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité comme première étape pour demander des accords bilatéraux. Ces contributions sont recueillies dans le cadre en ligne (OLF) et pourraient servir à comparer les pays demandeurs et les pays fournisseurs. Les résultats pourraient être utilisés à titre préliminaire pour déterminer les domaines qui nécessitent un examen et une attention plus ou moins poussés lors de l'élaboration d'un accord ou même pour décider de ne pas élaborer d'accord.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à reconnaître que l'OLF de l'USOAP CMA vaut mieux qu'un simple outil de notification d'informations. Les données communiquées peuvent faire économiser du temps et des ressources et permettre à de nombreux États d'établir des partenariats pour soutenir l'initiative. Aucun pays laissé de côté (NCLB) ;
- à reconnaître qu'on peut améliorer l'OLF de l'USOAP CMA en y ajoutant des outils de comparaison automatisée pour le rendre encore plus utile à tous les États.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail de rapports aux Objectifs stratégiques Sécurité et Développement économique du transport aérien.
<i>Incidences financières :</i>	On ignore les dépenses ou le temps nécessaires pour les activités envisagées. Toutefois, on s'attend essentiellement au partage de ressources à long terme et, à court terme, à l'économie des frais du voyage initial et du temps d'évaluation. Il pourrait y avoir des coûts liés à l'amélioration du logiciel utilisé pour l'OLF.
<i>Références :</i>	Site web de l'USOAP CMA http://www.icao.int/safety/cmaforum/Pages/default.aspx

1. INTRODUCTION

1.1 Étant donné la situation de l'industrie aéronautique mondiale et la nécessité d'encourager la meilleure utilisation possible des ressources, les arrangements bilatéraux sont clairement perçus comme un moyen de maximiser l'efficacité, en particulier lorsque les programmes nationaux sont exécutés avec des méthodes suffisamment similaires. Les accords bilatéraux sont efficaces à long terme pour le partage des ressources entre les autorités, mais leur conclusion demande beaucoup de temps, est difficile et repose sur une base très politique même si l'intention est simple : gérer nos ressources de manière plus efficace et plus économique. Bien souvent, les premiers pas peuvent être les plus difficiles.

1.2 L'OACI est un dénominateur commun entre toutes les autorités de l'aviation. Il est entendu que nous travaillons tous différemment et comprenons différemment les programmes les uns des autres mais nous cherchons tous à nous conformer d'une manière ou d'une autre aux normes de l'OACI. Les outils de l'USOAP CMA déterminent la position de chaque autorité par rapport à ces normes en ce qui concerne leur mise en œuvre. L'OLF contient des informations relatives à l'autoévaluation effectuée par les États concernant les questions de protocole, la notification électronique des différences (EFOD), les rapports d'audit, les plans d'action correctrice, le Questionnaire sur les activités aéronautiques de l'État (SAAQ) et les préoccupations significatives de sécurité (SSC). Avec l'OLF et le concept de la CMA, tous ces éléments sont disponibles et partagés en vue d'améliorations de la sécurité.

1.3 En combinant de ces deux sources et en utilisant les outils déjà fournis, le Canada et les autres États membres peuvent tirer parti des données contenues dans les outils de l'USOAP CMA pour économiser du temps et des ressources dans l'évaluation initiale de partenaires bilatéraux potentiels.

2. ANALYSE

2.1 L'USOAP CMA permet de couvrir les éléments clés des exigences de l'OACI dans l'autoévaluation des questions de protocole, le SAAQ, l'EFOD, les plans d'action correctrice et les données d'audit déjà recueillies et stockées dans le système. Tous les pays y ont accès. On pourrait comparer ces informations grâce à la structure commune de l'OLF pour déterminer les similitudes et les différences entre deux ou plusieurs autorités sans devoir comparer leurs structures de réglementation point par point.

2.2 Conclure un accord, au sens le plus simple de l'expression, revient ici à 1) comparer les deux systèmes, pour déterminer les pratiques communes, et s'assurer qu'ils sont compatibles et 2) faire confiance aux programmes et au comportement l'un de l'autre en ce qui concerne l'observation de ces pratiques. Une fois cela établi, une certaine forme d'acceptation du travail d'une autre autorité en remplacement de l'autorité résidente peut être accordée et même élargie au fil du temps lorsque l'expérience acquise au titre des points 1) et 2) aura démontré les capacités de chaque autorité.

2.3 Cela peut permettre de déterminer les similitudes, mais aussi montrer et faire ressortir les différences. Une simple évaluation des différences indiquées dans l'EFOD, ou dans les réponses fournies aux questions de protocole ou dans le cadre des audits et des plans d'action correctrice pourrait montrer qu'il y a des raisons suffisantes pour ne pas s'engager dans un accord et permettre aux parties concernées d'économiser d'innombrables heures-personnes et/ou des frais de voyage extrêmement élevés.

2.4 Les États actifs qui mettent à jour leurs informations dans l'OLF sont prêts et préparés à l'exercice de comparaison et à s'engager dans le processus d'accord pour faciliter le mouvement des services et des produits aéronautiques. Il faudra plus de temps pour les États qui n'actualisent pas lesdites

informations. En ce qui concerne les États désireux de conclure un accord bilatéral ou un autre type d'arrangement, la comparaison des réponses figurant dans l'OLF sera un excellent point de départ pour évaluer les domaines dans lesquels il faudra résoudre les différences et ceux dans lesquels un arrangement n'aurait pas de sens. De même, la comparaison confortera les arguments favorables concernant les similitudes lorsqu'un accord serait pratique.

3. AMÉLIORATIONS POSSIBLES DE L'OLF

3.1 L'OACI n'aura pas beaucoup de mal à ajouter au système des outils qui permettront d'évaluer les réponses et les informations de deux pays en vue d'une comparaison des similitudes et, plus important encore, des différences. Cela facilitera alors le processus de négociation en permettant de déterminer où sont les différences dans les systèmes et leurs conséquences possibles. Cette comparaison initiale pourrait presque être automatisée dans l'OLF. Cela ne remplacera pas les évaluations et les négociations nécessaires entre États, mais permettra de centrer plus les discussions sur des propositions.

3.2 Il appartiendra au groupe de l'OACI chargé des audits qui gère l'OLF d'élaborer ces outils de comparaison. On ne sait combien il faudra déboursier pour rendre ces fonctionnalités disponibles ni le temps que cela prendra. Toutefois, étant donné qu'il y a déjà dans l'OLF un certain nombre d'outils statutaires informatifs et démonstratifs et que les données existent dans le système, ce serait raisonnablement aisé de les mettre à disposition dans un outil de comparaison.

4. CONCLUSION

4.1 Ce mécanisme n'existe certes pas encore dans l'OLF, mais celui-ci offre aux États la possibilité d'examiner manuellement les informations qui y sont partagées et leur permet de coopérer entre eux en disposant certaines informations de référence connues. Ces méthodologies d'évaluation ne peuvent évidemment pas remplacer des mesures de confiance, mais elles peuvent permettre à deux ou plusieurs États d'établir de telles mesures et faciliter les tâches de comparaison de la réglementation du programme.

4.2 Pour les pays moins nantis, c'est un moyen de travailler avec les plus nantis en vue de conclure des accords dans les domaines où ils peuvent établir des partenariats sans devenir un lourd fardeau dès le départ. Si les États présentent suffisamment de similitudes d'après les réponses fournies dans le cadre de l'EFOD, des questions de protocole, du SAAQ, des plans d'action correctrice et des constatations des audits et qu'un accord comporte des avantages réciproques, l'évaluation initiale pourrait être assez utile. Si au contraire les deux États ne présentent pas suffisamment de similitudes, l'évaluation préliminaire pourrait aussi le montrer, ce qui permettra de ne pas perdre du temps et des ressources pour effectuer des comparaisons lorsqu'il y a des différences notables dans le mode de gestion des programmes.